

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 27 MARS 2008
SOUS LE N° 6629

3AO

S.A.R.L. au capital de 8000 Euros

Siège social : Centre commercial Créteil l'Echat

92, avenue Général de Gaulle 94000 CRETEIL

RCS CRETEIL B 500 012 299 AB4012

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 Février 2008

Le 04 Février 2008 à 9 heures,

Les associés de la S.A.R.L. au capital social de 8000 Euros, se sont réunis au siège social,
sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle BRUNET Carole

SONT PRESENTS:

Monsieur Alain OUAKNINE € 7200
la somme de sept mille deux cents euros
450 parts numérotées de 1 à 450

Madame Anna Agnès EL KOBBI épouse OUAKNINE € 800
la somme huit cents euros
50 parts numérotées de 451 à 500

TOTAL € 8000

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et
est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

- Quitus au gérant révoqué
- Nomination du nouveau gérant
- pouvoirs et formalités diverses.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée des associés reconnaît expressément que l'exercice du droit de communication
a bien été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il déclare la discussion ouverte.

OA

AO

PREMIERE RSOLUTION

Le président prend acte de la régularisation par chacun des associés du non respect formel du délai de convocation de la présente assemblée, réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties et constate, à cet effet, la signature du présent procès-verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prennent acte de la révocation en tant que Gérante non-associée de Mademoiselle BRUNET Carole suite à un abandon de poste et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomment, en tant que Gérante non-associée, Madame MARCIANO Deborah, née le 21 janvier 1978 à CRETEIL (94), demeurant au 34, avenue de Joinville 94130 NOGENT SUR MARNE, pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

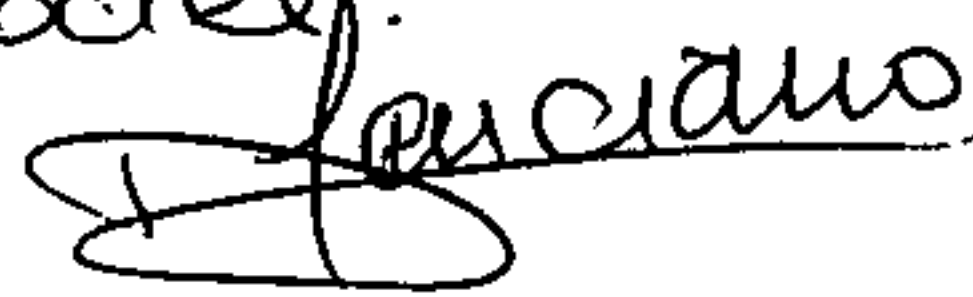
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les associés présents après la lecture.

Madame MARCIANO Deborah née SELLEM
(Préciser la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la fonction
de gérante non-associée » et signature)

Bon pour acceptation de
la fonction de gérante
non associée.


Monsieur Alain OUAKNINE



Madame Anna Agnès EL KOBBI
épouse OUAKNINE

